



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

retraites complémentaires

Question écrite n° 25636

Texte de la question

Le Fonds national pour l'emploi a permis à des salariés de cinquante-cinq ans ou plus de recevoir, après leur licenciement, une préretraite équivalente à 65 % de leur salaire antérieur, jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de la retraite. Selon la convention passée en 1984 avec l'Arrco et l'Agirc, l'Etat a la charge de financer les cotisations de ces préretraites aux organismes de retraite complémentaire. Or il apparaît que l'Etat n'a pas versé les cotisations à l'Arrco et à l'Agirc. Les deux organismes de retraite complémentaire ont payé ces points de retraite à la place de l'Etat jusqu'en juillet 1996. Depuis, ils s'y refusent. En conséquence, les préretraités devenus aujourd'hui retraités voient leur pension partiellement suspendue, suite au non-respect de ses engagements par l'Etat. Aussi, M. André Godin demande-t-il à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité ce qu'elle entend entreprendre afin de réparer cette grave carence de l'Etat et permettre aux préretraités FNE de bénéficier pleinement de leurs droits à la retraite.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire souhaite connaître la solution qui sera apportée au problème de la suspension du versement par l'ARRCO et l'AGIRC des montants de retraites complémentaires correspondant aux périodes de chômage solidarité ou de préretraite. Les partenaires sociaux, gestionnaires des régimes ARRCO et AGIRC, ont pris la décision de suspendre, à compter du 1er juillet 1996, les points attribués au titre des périodes de chômage solidarité et de « préretraite Etat » dans l'attente d'un éventuel financement public. Face à cette décision qui touche des personnes déjà affectées par la perte d'un emploi et parfois en situation de précarité, le Gouvernement est conscient de la nécessité de fixer les principes qui doivent présider aux relations entre l'Etat et les régimes de retraite pour les périodes de chômage. La concertation, indispensable sur un tel dossier, ne peut s'engager sans qu'aient été au préalable validées les données techniques présentées, à l'appui de leurs demandes, par les régimes ARRCO et AGIRC. C'est pourquoi le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et moi-même avons décidé, en accord avec les régimes, de recourir à un expert présentant tous les gages de compétence et d'impartialité pour donner son avis sur les méthodes et les éléments de chiffrage retenus. Les conclusions de cet expert ont été exposées aux présidents de l'ARRCO et de l'AGIRC, et il a été convenu, compte tenu des modifications que cet expert suggère sur les modalités de calcul, de procéder rapidement à un travail technique complémentaire. Les conditions de règlement de ce dossier sont actuellement examinées avec les régimes ARRCO et AGIRC. Le Gouvernement souhaite, bien entendu, qu'elles prennent en compte la suspension de la validation des points de retraite par les régimes complémentaires à compter du 1er juillet 1996.

Données clés

Auteur : [M. André Godin](#)

Circonscription : Ain (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25636

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 22 février 1999, page 1018

Réponse publiée le : 22 mars 1999, page 1733